

ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMÉR !!



À L'AIR LIBRE LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT*

**UNE PRATIQUE
POLLUANTE POUR
L'ENVIRONNEMENT
ET TOXIQUE
POUR LA SANTÉ**



www.goodby.fr

LE SAVIEZ-VOUS ?

* article 84 du
Règlement Sanitaire
Départemental type
diffusé par la circulaire
du 9/08/1978.
Cette interdiction est
aussi rappelée dans
la circulaire du 18/11/2011

DÉCHETS VISÉS :
tontes de pelouse,
taille de haies,
feuilles mortes,
résidus d'élagage...

**PARTICULIERS,
COLLECTIVITÉS,
ENTREPRISES.**

DES SOLUTIONS EXISTENT :
compostage,
broyage et paillage,
tonte mulching,
apport en déchèterie

